

FICHE D'INFORMATION SUR LES SERVICES DE REPRESENTANT DES PREMIÈRES NATIONS APPUYANT LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE DÉFINITIVE SUR LA RÉFORME À LONG TERME DU PROGRAMME DES SERVICES À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE DES PREMIÈRES NATIONS LE 1ER AVRIL 2025

QUEL EST LE MONTANT DU FINANCEMENT DISPONIBLE ?

Dans le cadre du programme réformé, et conformément à l'engagement pris dans l'entente définitive, Services aux Autochtones Canada (SAC) allouerait 1,397 milliard de dollars sur une période de 10 ans à partir de 2024-25 pour le financement des services de représentants des Premières Nations (SRPN) à l'extérieur de l'Ontario.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les services de représentants des Premières Nations (parfois appelés SRPN, services de représentants de bandes en Ontario ou bandes désignées en Alberta) soutiennent les Premières Nations lorsque des enfants, des adolescents, des jeunes adultes et des familles de leur communauté sont impliqués ou risquent d'être impliqués dans le système des services à l'enfance et à la famille. Les représentants des Premières Nations aident les familles à accéder aux services de soutien et travaillent à mettre les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations en contact avec les territoires, les langues, les cultures, les pratiques, les coutumes, les traditions, les cérémonies et les connaissances de leur Première Nation.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CE FINANCEMENT ?

Les bénéficiaires qui sont admissibles pour le financement des services de représentants des Premières Nations sont les suivants :

- **Première(s) Nation(s)**, c'est-à-dire une « bande » telle que définie au paragraphe 2(1) de la *Loi sur les Indiens*, L.R.C., 1985, ch. I-5, telle qu'amendée, et ;
- **Fournisseurs de services des Premières Nations**, c'est-à-dire une entité autorisée par la Première Nation à fournir les SRPN (y compris les fournisseurs de services non délégués, les organismes des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN), les organisations sans but lucratif des Premières Nations et les organisations mandatées (c.-à-d. les conseils de bande en vertu de la *Loi sur les Indiens* et les conseils tribaux).

COMMENT LE FINANCEMENT EST-IL DÉTERMINÉ ?

En 2024-25, le financement des services de représentants des Premières Nations (en dehors de l'Ontario) est fourni aux Premières Nations sur la base d'une formule qui multiplie 294,72 \$ par le nombre de membres inscrits des Premières Nations résidant dans les réserves et au Yukon (par habitant).

- Dans les cas où la Première Nation a une population restreinte, un minimum de 75 000 \$ sera fourni.
- Le financement des SRPN continuera d'être ajusté annuellement pour tenir compte de l'inflation et des changements démographiques.
- Le financement des SRPN sera également ajusté en fonction de l'éloignement pour les Premières Nations dont l'indice d'éloignement de 2021 est égal ou supérieur à 0,40.

QUELLES SONT LES ACTIVITÉS ADMISSIBLES POUR LE FINANCEMENT DES SRPN ?

- Les services de représentants des Premières Nations sont d'une importance capitale pour les Premières Nations et pour garantir que les droits des enfants et des jeunes des Premières Nations sont respectés dans le cadre du système de services à l'enfance et à la famille. Les services de représentants des Premières Nations comprennent le dialogue avec les fournisseurs de services à l'enfance et à la famille et la participation aux questions relatives aux services à l'enfance et à la famille, conformément aux lois provinciales, territoriales et fédérales sur les services à l'enfance et à la famille.
- Voici quelques exemples d'activités admissibles pour les services de représentants des Premières Nations :
 - Assurer la liaison principale, au nom des familles ou des communautés, entre les Premières Nations, les organismes des SEFPN et/ou les gouvernements provinciaux et du Yukon en fonction de l'intérêt supérieur de l'enfant, y compris les activités qui favorisent la sécurité de l'enfant, les facteurs de protection, la préservation de la famille, la réunification et/ou la planification de la permanence.
 - Soutenir les discussions, la planification, et/ou la coordination et la défense des intérêts lorsqu'un enfant et sa famille sont impliqués dans les services à l'enfance et à la famille, y compris les procédures judiciaires.
 - Veiller à ce que les besoins culturels de l'enfant soient pris en compte, ce qui implique de participer à l'élaboration du plan de soins de l'enfant et de sa famille.
 - Planification et prestation de services en collaboration avec d'autres fournisseurs de services des SEFPN.

Du matériel et des documents d'orientation sont en cours de préparation pour soutenir les fournisseurs de services des SEFPN.